

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERVY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, M. José SARAIVA, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, , M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE

Absentes excusées :

- Mme Véronique BELVAL qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc LUCE
- Mme Lucie GUICHARD qui a donné pouvoir à Madame HERVIEU
- Mme Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à Madame ANQUETIL
- Mme Françoise LECLERCQ qui a donné pouvoir à Monsieur Joël THOMAS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur ULRIKSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2024

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame LAMOTTE à 20h32 demande au Conseil Municipal d'accepter de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion 76. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE

Madame HERVIEU explique l'adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion 76 avec la prise en charge de la commune de 7€ par employé souscripteur.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la convention et accorde à Madame LAMOTTE de signer celle-ci.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Madame LAMOTTE explique que la Commune avait une dérogation pour répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine.

Pour la rentrée de septembre 2024, si nous souhaitons conserver ce rythme scolaire qui donne entière satisfaction aux familles et à l'équipe enseignante, il convient de prolonger cette dérogation.

Les conseils des écoles maternelle et élémentaire ont prononcé un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la prolongation de l'organisation dérogatoire du temps scolaire.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI)

Madame Hervieu rappelle que David ZELFIN a été nommé assistant de prévention et que parallèlement nous avons l'obligation de nommer un agent de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

La commune a la possibilité de conventionner avec le CDG 76 pour leur confier cette mission pour une cotisation annuelle de 77€.

Les termes de la convention sont les suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,

- En passant convention avec le Centre de Gestion

Le centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser la Maire Astrid LAMOTTE à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE MADAME CROIX

Madame LAMOTTE explique que Madame Priscillia CROIX adjoint technique affectée aux services scolaires demande à accroître son activité à compter du 1 janvier 2025. Elle souhaite passer de 27 heures à 28 heures en durée hebdomadaire annualisée.

Vu la nécessité des services, après avoir entendu les explications de Madame LAMOTTE, le conseil municipal, a validé à l'unanimité la demande de Madame Priscillia CROIX qui prendra effet à partir du 1 janvier 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 64.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN RAISON DU DÉPART EN RETRAITE DE MADAME MASSON

Madame LAMOTTE explique les raisons de la création de ce poste d'adjoint technique en raison du départ en retraite de Madame MASSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 11 avril 2024,

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique, en raison d'un départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{er} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 34 heures 15 minutes pour exercer les fonctions de cuisinière et entretien des locaux municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025. De ce fait, le poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe est supprimé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique 2^e classe :

- ancien effectif 5

- nouvel effectif 6

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique 1^{er} classe :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 64.

COP21 ROUEN NORMANDIE : CONVENTION ENTRE LA MRN ET LA COMMUNE (LE DOCUMENT COMPLET EST CONSULTABLE AU SECRETARIAT DE MAIRIE)

Madame BABOIS prend la parole et informe l'assemblée du projet de convention COP21 entre la commune et la Métropole Rouen Normandie validée par la commission cadre de vie, environnement du 27 novembre 2024.

Après avoir énoncé les différentes actions, elle informe que la programmation des actions est échelonnée jusqu'en 2028.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention entre la commune et la Métropole Rouen Normandie concernant la COP21 et autorise Madame La Maire à la signer.

TRAVAUX

RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE PRÉFABRIQUÉE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur LUCE explique les travaux prévus à l'école élémentaire avec la réfection de la toiture de la salle préfabriquée et donne la description du devis. La commission des travaux avait validé le devis de l'entreprise PARQUET.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise PARQUET qui s'élève à la somme de 6 862€ HT – 8 234.40€ TTC qui sera imputé sur le chapitre 21 du budget.

CHANGEMENT DE LA PORTE EXTÉRIEURE DU COULOIR DES BOX DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur BUQUET explique les travaux prévus à la salle polyvalente avec le changement de la porte extérieure du couloir des box et donne la description du devis. La commission des travaux avait validé le devis de JB Services.

M. PONTY explique le problème des clés avec les associations d'où la mise en place d'un digicode.

Monsieur LUCE ne prend pas part au débat ni au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise JB Services qui s'élève à la somme de 4 476.30€ HT – 5 371.56€ TTC qui sera imputé sur le chapitre 21 du budget.

TARIFS DES LOCATIONS ET PRESTATIONS COMMUNALES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Madame Hervieu précise que la commission budget a validé l'augmentation de 2% pour les tarifications concernant les locations de salles, les concessions et les baux communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 14 « pour » et 5 « contre (Mesdames CASTEL, LECLERCQ et ANQUETIL, Messieurs THOMAS et POUETTE), décide de revaloriser de 2% tous les tarifs des locations et prestations communales à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs seront les suivants :

LOCATION A LA SALLE POLYVALENTE(chapitre 75 du budget)	DEMANDEUR HORS COMMUNE	DEMANDEUR COMMUNE	ASSOCIATION LOCALE
1 ^{ère} journée	405.96€	250.92€	128.01€
2 ^{ème} journée	300.90€	201.96€	-
½ journée	205.02€	149.94€	77.01€
Le vendredi soir	53.04€	53.04€	-

Location temporaire d'une salle municipale 50.00€

VAISSELLE ET LAVE-VAISSELLE (chapitre 70 du budget)	DEMANDEUR HORS COMMUNE	DEMANDEUR COMMUNE	
Couverts	1.96€	1.44€	
Verre vin d'honneur	0.47€	0.47€	
Lave-vaisselle	55.18€	55.18€	
REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE : (au chapitre 70 du budget)			
Plat creux	10.51€	Assiette plate filet rouge	2.24€
Plat à tarte	10.51€	Assiette à dessert filet rouge	2.24€
Pelle à tarte	5.10€	Assiette creuse filet rouge	2.24€
Plat à poisson	20.71€	Verre à apéritif Islande	1.81€
Saladier	10.51€	Verre à eau	1.81€
Verseuse à café	10.51€	Verre à vin	1.81€
Tasse à café	2.24€	Verre à vin blanc	1.81€
Sous-tasse	2.24€	Verre à digestif	1.81€
Saucière	10.51€	Coupe à champagne	1.81€
Moutardier	4.18€	Flûte à champagne	1.81€
Spatule	0.57€	Bac gris	20.99€
Cendrier	1.81€	Salière/poivrière	2.24€
Corbeille à pain	3.94€	Bol à consommer	2.24€
Couteau de table	3.94€	Carafe	1.90€
Cuillère de table	1.07€	Tire-bouchon	6.70€
Fourchette	1.07€	Ouvre-boîte	2.21€
Cuillère à café	0.77€	Pince à sorbet	15.88€
Fourchette à poisson	1.70€	Vase	6.70€
Couteau à poisson	1.70€	Louche D.16	25.86€
Plateau	17.54€	Ecumoire D.16	12.85€
Coupelle	1.26€	Pince de service	7.75€
		Couverts à salade	3.40€

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE (au 70)	30 ans	50 ans
Concession en terre	258.06€	416.16€
Concession caverne en terre	129.03€	208.08€
Concession columbarium et caverne	718.08€	1 220.94€
CONCESSIONS AU CIMETIÈRE renouvellement	15 ans	30 ans
Concession en terre	129.54€	258.06€
Concession caverne en terre	65.28€	129.03€
Concession columbarium et caverne	359.04€	718.08€

Au chapitre 70 du budget :

LOCATIONS VERBALES (pour l'année) :

M. HERICHER : 602.92€ - M. MORISSE : 13.36€ - M. DAMOIS : 751.64€

LOCAL AU CENTRE SOCIO-CULTUREL (loyer mensuel)

Mme MONTEL au 1^{er} JANVIER 2025 : 265.30€

LOCATION DES JARDINS : 27.03€ l'unité de 100 m²

40.56€ l'unité de 150 m²

VENTES D'HERBE (pour l'année) : à la Corderie 67.68€

LOYERS ANNUELS DES TERRES COMMUNALES :

- **Convention d'occupation précaire : 175.13€ par hectare**
- **Bail rural de petites parcelles : 206.04€ par hectare, parts de charges foncières incluses.**

PROJET D'URBANISATION DE L'OAP COMMUNALE

Madame LAMOTTE donne les informations relatives à l'urbanisation de la commune. La municipalité dispose d'un terrain constructible d'environ 4 000m² route de Saint-Paër dans le cadre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dont les contours sont déjà précisés (habitat intermédiaire ou semi-groupé).

Pour rappel, l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est constituée de 3 parcelles appartenant à 3 propriétaires. La parcelle n° ZE 236 qui fait partie de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est vendue. Projet d'environ 10 pavillons. L'aménagement concomitant de la parcelle communale serait pertinent afin de mutualiser le temps des travaux, les équipements et les éventuels désagréments liés à cette période de travaux.

Madame LAMOTTE explique qu'une offre locative supplémentaire à loyers modérés contribue à accompagner des personnes qui ont besoin d'un petit coup de pouce pour vivre convenablement. Souvent, ces locataires s'inscrivent dans un parcours de vie pour leur habitat pour lequel cette location peut être une étape avant une acquisition. La commune est toujours informée et questionnée lors d'une vacance de logement. Des demandeurs sollicitent régulièrement la mairie. Un représentant de la municipalité peut participer aux commissions d'attribution.

En conséquence Madame LAMOTTE demande au Conseil Municipal d'étudier la faisabilité d'urbanisation de la zone communale et de voter pour faire faire une étude auprès des bailleurs sociaux déjà présents sur la commune.

Le projet pourrait prioriser de l'habitat adapté aux personnes âgées pour au moins 70%. Il s'agirait d'environ 10 logements.

Monsieur ULRIKSON et Monsieur SARAIVA s'opposent à la mise en œuvre de l'OAP communale telle qu'elle est décrite dans le PLUI.

Monsieur THOMAS demande la révision du PLUI concernant l'OAP en 2027.

Monsieur BUQUET propose que la commune face la vente de la parcelle.

Après délibération le Conseil Municipal à 10 « contre » (Messieurs THOMAS, POUETTE, LUCE, BUQUET, SARAIVA, ULRIKSON, Mesdames CASTEL, ANQUETIL, BELVAL, LECLERCQ) 1 « abstention » (Monsieur LECOMTE) et 8 « pour » (Mesdames HERVIEU, BABOIS, GUICHARD, SERY, MILLION, LAMOTTE et Messieurs GABRIEL, PONTY) ne valide pas le projet d'urbanisation de la parcelle communale tel qu'il a été présenté.

SUBVENTION POUR LE SÉJOUR DES CLASSES DE CE1 ET CE2 EN BAIE DE SOMME

Madame LAMOTTE explique que les classes de CE1 et CE2 ont un projet de séjour pédagogique. Madame LAMOTTE expose le budget prévisionnel pour le séjour des classes de CE1 et CE2 en baie de Somme pour 38 élèves prévus et deux adultes.

A l'unanimité le Conseil Municipal donnera 110€ par enfant qui partira en voyage à l'article 65748.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'INSTALLATION DE L'ASSOCIATION LES MINIS MARGUERITAIS

Mme HERVIEU donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Minis Margueritais pour leur installation sur la commune et pouvoir acheter du matériel adapté pour les enfants de 0 à 3 ans.

Monsieur PONTY ne participe pas au débat ni au vote.

Après délibération le Conseil Municipal à 5 « contre » (Messieurs LUCE, POUETTE et Mesdames BELVAL, CASTEL, ANQUETIL) 3 « abstentions » (Messieurs BUQUET, THOMAS et madame LECLERCQ) et 10

« pour » (Mesdames LAMOTTE, HERVIEU, SERY, BABOIS, MILLION, GUICHARD et Messieurs GABRIEL, SARAIVA, ULRIKSON, LECOMTE) valide l'attribution de la subvention de 500€ à l'association les Minis Margueritais.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d'observations définitives de la Métropole Rouen Normandie.

Madame HERVIEU donne quelques éléments chiffrés du rapport.

Monsieur THOMAS donne des informations complémentaires sur les chiffres.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame LAMOTTE informe le Conseil Municipal du :

- prix d'excellence reçu pour le Concours Départemental des Villages fleuris et remercie Madame BABOIS et ses équipes.
- moment de convivialité pour le personnel communal et les élus le 19 décembre à 18h30.

Monsieur PONTY donne le déroulé de la manifestation prévue ce week-end pour la « MAGIE DE NOËL ».

Madame LAMOTTE rappelle la date des vœux le 4 janvier 2025 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.